

CENTRE de GESTION de la**Nombre de membres**

27

Nombre de présents

13

Pouvoirs :

7

Nombre d'absents

14

Nombre de votants

20

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril 2025 à 09h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Quorum

14

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Hélène DENIAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCE,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

Séance du 3 avril 2025**Objet : Protection sociale complémentaire : Avenant n°1 à la convention de pilotage entre les quatre Centres de gestion**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président du centre de gestion,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations des Centres de gestion, autorisant la signature des conventions de participation en santé et prévoyance ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-24 du 31 mars 2023 autorisant la signature d'une convention de pilotage des conventions de participation en santé et en prévoyance, entre les quatre Centres de gestion signataires, pour la durée des conventions de participation,

Dans un souci de mutualisation, les Centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont décidé de se regrouper pour conclure ensemble une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour le risque santé et une autre pour le risque prévoyance à destination des collectivités et établissements publics, affiliées et non affiliées aux Centres de gestion susvisés, qui demandent à en bénéficier. Ces deux conventions ont été conclues pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ; celle sur le risque santé a été conclue avec le groupement INTERIALE/relyens, et celle sur le risque prévoyance avec le groupement TERRITORIA/ alternative courtage.

Pour suivre l'exécution de ces deux conventions mutualisées, les quatre Centres de gestion ont conclu une convention de pilotage permettant de veiller à leur bon déploiement (adhésion des collectivités, puis adhésion des agents), avec un taux de mutualisation permettant de maintenir leur équilibre des contrats. Cette convention a été entérinée par le conseil d'administration par délibération n°2023-D-24 du 31 mars 2023.

Dans l'article 3 de cette convention de pilotage, il est indiqué que des référents pour les deux conventions de participation ont été désignés :

- Les CDG 18 et 41 pour le risque prévoyance,
- Les CDG 28 et 36 pour le risque santé.

Après deux ans, il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser les modalités d'intervention des CDG référents notamment pour les échanges avec les courtiers et les assureurs et de les autoriser, juridiquement, à représenter les quatre Centres de gestion dans le cadre de la gestion courante des deux conventions de participation.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les Centres de gestion référents à signer les courriers relatifs à la gestion courante des conventions de participation pour le compte des quatre Centres de gestion dès lors que ces derniers en auront approuvé le contenu (accords exprimés par mails).

Les courriers relatifs à des modifications de taux, de montant de cotisation ou de périmètre des garanties resteront signés par les quatre Centres de gestion.

Pour prendre en compte ces précisions, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de pilotage, tel que joint en annexe et rédigé d'un commun accord entre les quatre Centres de gestion du groupement et d'autoriser le Président à le signer.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de pilotage annexée,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Le President,

Publié le

ID : 028-282800374-20250403-2025_D_11-DE

Berger
Levraud



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT-JACQUET

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE

Avenant n°1 - CONVENTION DE PILOTAGE

Entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre de gestion de la FPT du Cher

Représenté par Monsieur Pierre DUCASTEL, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 25 mars 2025

Désigné ci-après, par les termes le « CDG18 »

Et

Le Centre de gestion de la FPT d'Eure-et-Loir

Représenté par Monsieur Bertrand MASSOT Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 28 mars 2025

Désigné ci-après, par les termes le « CDG28 »,

Et

Le Centre de gestion de la FPT de l'Indre,

Représenté par Monsieur Xavier ELBAZ, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 25 mars 2025

Désigné ci-après, par les termes le « CDG36 »,

Et

Le Centre de gestion de la FPT du Loir-et-Cher

Représenté par Monsieur Eric MARTELLIÈRE, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 27 mars 2025

Désigné ci-après, par les termes le « CDG41 »,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 et suivants ;

Vu les délibérations des Centres de gestion, autorisant la signature des conventions de participation en santé et prévoyance ;

Vu la convention de pilotage conclue par les 4 Centres de gestion,

PREAMBULE :

Les Centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont décidé de se grouper pour conclure deux conventions de participation, l'une pour la santé et une autre pour la prévoyance, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, en vue de les proposer aux collectivités et établissements publics, affiliés et non affiliés.

A la suite d'une mise en concurrence pilotée par le Centre de gestion de l'Eure-et-Loir, la convention de participation en matière de santé a été attribuée au groupement INTERIALE/Relyens, et celle en matière de prévoyance a été attribuée au groupement Alternative-courtage/TERRITORIA. Les 4 centres de gestion susvisés ont donc signé une convention de participation commune avec chaque opérateur et sont donc liés pour l'exécution desdites conventions.

Afin d'assurer un meilleur suivi de ces deux conventions, les Centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont décidé de conclure une convention dont l'objet était de prévoir les modalités de pilotage des deux conventions par les quatre Centres de gestion, permettant de veiller au bon déploiement des deux conventions (adhésion des collectivités, puis adhésion des agents), avec un taux de mutualisation permettant de maintenir l'équilibre des conventions.

Après plus de 2 ans de fonctionnement, il est souhaitable d'apporter des précisions à la convention de pilotage précédemment signée par les 4 centres de gestion, dans le but de faciliter et fluidifier les échanges et décisions intervenant avec les prestataires durant la durée de vie des conventions de participation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier comme suit l'article 3 de la convention de pilotage susvisée :

« Article 3 : Mutualisation de l'expertise entre les quatre Centres de gestion, en fonction du risque :

Les quatre Centres de gestion s'entendent pour se spécialiser sur un des deux risques, à savoir :

- Les CDG 18 et 41 pour la convention de participation en prévoyance,
- Les CDG 28 et 36 pour la convention de participation en santé.

Aussi, les Centres de gestion en charge d'un risque seront les interlocuteurs privilégiés du groupement attributaire pour les échanges et questions intéressant le périmètre global de ladite convention de participation et pour les prises de RDV communs.

Les deux Centres de gestion en charge d'un risque sont habilités à signer ensemble des courriers au nom de l'ensemble des quatre centres de gestion concernant la gestion courante de la convention, et à les adresser au groupement attributaire de la convention de participation, après accord du contenu exprimé par mail de chacun des quatre centres de gestion.

En revanche, les avenants à la convention de participation resteront signés par chacun des quatre centres de gestion. Il en sera de même s'agissant de tous courriers répondant à une demande d'évolution de taux et/ou du périmètre des garanties, une résiliation du contrat,

ou tout autre courrier ayant une incidence juridique sur la vie de la convention de participation.

En cas d'évolution de taux ou du montant de cotisation et/ou du périmètre des garanties, ils seront chargés piloter l'avancée de la procédure collective, en lien avec l'ensemble des 4 CDG, afin que les délais contractuels soient tenus ».

Les autres dispositions de la convention de pilotage restent inchangées.

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des quatre Centres de gestion.

La présente convention pourra faire l'objet de modification, par voie d'avenant, après passage en Conseil d'Administration des quatre Centres de gestion.

Monsieur Pierre DUCASTEL,
Président du Centre de gestion de la FPT du Cher

Monsieur Bertrand MASSOT,
Président du Centre de gestion de la FPT d'Eure-et-Loir

Monsieur Xavier ELBAZ,
Président du Centre de gestion de la FPT de l'Indre

Monsieur Éric MARTELLIÈRE
Président du Centre de gestion de la FPT du Loir-et-Cher